Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D23_01_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE	Séance du 05 mars 2026	Délibération N° 23-01-2026

Date de convocation : 20 février 2026

Date d'affichage : 06 mars 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 17
Présents :12

Votants : 16

Objet :

Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt-six, le cinq du mois de mars le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence de Madame Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Maire.

Etaient présents : Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, M. Éric PROSPER, M. Pierre-Marie JOURDAN, M. Philippe KERZERHO, M. Elie THOUMELIN, M. Philippe DELHAYE, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, Mme LOUESDON Laetitia, Mme Annie PINARD, Mme Delphine SOSON, M. Olivier LE LAMER, Mme Elisabeth SECHET.

Absents excusés : Mme Karine LE GLAUNEC ayant donné pouvoir à Mme Elisabeth SECHET, Mme Anne-Sophie LE PEN ayant donné pouvoir à Mme Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF, Mme Laurence LEPINE ayant donné pouvoir à M. Philippe KERZERHO, M. Hadrien REYRE ayant donné pouvoir à M. Philippe DELHAYE, M. Jean-Marie MONDOT.

Mme Elisabeth SECHET est désigné secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment, son article 34 ;
Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;
Considérant l'organisation des services communaux, les arrivées et des départs de personnel,

Madame le Maire rappelle qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite aux créations et suppressions de postes et propose le tableau des effectifs mis à jour au 06 mars 2026, au 1er juillet et au 1er septembre 2026 :

Tableau des effectifs au 06 mars 2026	
o *Filière administrative*	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	3 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 35/35ème
o *Filière Patrimoine et bibliothèques*	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 28/35ème

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D23_01_2026-DE

o *Filière sociale*	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o *Filière animation*	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o *Filière police municipale*	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème
o *Filière technique*	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	4 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique	2 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Tableau des effectifs au 1er juillet 2026	
o *Filière administrative*	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 35/35ème
o *Filière Patrimoine et bibliothèques*	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 28/35ème
o *Filière sociale*	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o *Filière animation*	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o *Filière police municipale*	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème
o *Filière technique*	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	3 postes à 35/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 056-215601683-20260306-D23_01_2026-DE

Adjoint technique	2 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Tableau des effectifs au 1er septembre 2026	
o *Filière administrative*	
Attaché	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Rédacteur principal de 2ème classe	2 postes à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Adjoint administratif principal de 2ème classe	1 postes à 35/35ème
Adjoint administratif	1 poste à 35/35ème
o *Filière Patrimoine et bibliothèques*	
Adjoint territorial du patrimoine principal de 2ème classe	1 poste à 28/35ème
o *Filière sociale*	
Agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles	1 poste à 28/35ème
o *Filière animation*	
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
o *Filière police municipale*	
Gardien-brigadier	1 poste à 35/35ème
o *Filière technique*	
Technicien principal de 1ère classe	1 poste à 35/35ème
Technicien	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise principal	1 poste à 35/35ème
Agent de maîtrise	1 poste à 28/35ème
Adjoint technique principal de 1ère classe	3 postes à 35/35ème 1 poste à 22,43/35ème
Adjoint technique principal de 2ème classe	3 postes à 35/35ème
Adjoint technique	2 postes à 35/35ème 1 poste à 21/35ème 1 poste à 14/35ème 6 postes à 4,75/35ème

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés décide :

D'approuver la modification du tableau des effectifs, selon les conditions présentées ci-dessus ;

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 06 mars 2026,

MAIRIE DE PLOUHARNEL 56340 (MORBIHAN)

Le Maire,
Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF